Avenant N° 26 de la Convention Collective Nationale de Branche de la Distribution Directe

Les partenaires sociaux se sont rencontrés en Commission Mixte Paritaire le 27 juin 2012 pour échanger et conclure sur les modalités de remboursement des frais des salariés participant aux réunions paritaires de la branche de la distribution directe. Il a été convenu des dispositions suivantes.

Article 1 : Barème des remboursements applicable au 1er juillet 2012.

Les parties signataires conviennent qu'à partir du 1^{er} juillet 2012, les remboursements des frais des salariés participants aux réunions paritaires organisées par la branche de la distribution directe seront les suivants :

- Nuitée d'hôtel avec petit déjeuner : 85 € TTC
- Déjeuner ou diner : 18 € TTC

Avenant Nº 26

- Soirée étape, nuitée d'hôtel avec diner et petit déjeuner : 103 € TTC, qui constitue un plafond maximum de dépense. Les soirées étapes sont à privilégier surtout si leur montant est inférieur à la somme d'une nuitée avec petit déjeuner et à un diner.

Par ailleurs, l'indemnité kilométrique de remboursement des frais de déplacement est fixée à un montant de 0,35 €/KM.

SC HT 9
Page 1 sur 2

Page 1 sur

Article 2 : Dépôt.

Le présent accord est déposé par l'organisation professionnelle des employeurs de la distribution directe, conformément à l'article L 2231-6 du code du travail et fait l'objet d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le

En 16 exemplaires

SDD

Syndicat de la Distribution Directe

Bernard PLE, Président

Patrick SCHUSTER, Vice-président

CFDT, F3C, Pierre COMBE\$

CGT, FILPAC - FAPT, Samira CHEURFI

FO, SNPEP, Hervé EMMERICH CFTC, Postes et Télécommunications, Jacqui STOLL

CGC, SNCTPP, Kléber LEYGUE